



AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 15 - 2021

PROCÉDURES D'ÉCLUSAGE POUR NAVIRE SANS AMARRE

La procédure suivante s'applique aux remorqueurs simples, les combinaisons remorqueurs/barges et les petits navires (<160m) qui ne sont pas autorisés à utiliser l'amarrage mains libres (AML) et qui ont accepté d'être traités sans amarre dans les écluses canadiennes :

- Lorsque le navire est à la limite d'approche 2 (L/A2), l'opérateur de l'écluse communiquera avec le Capitaine/Pilote pour confirmer un éclusage sans amarre et lui indiquer sa position finale d'arrêt dans l'écluse.
- Le navire doit se rendre à la position finale d'arrêt et maintenir sa position contre le mur d'amarrage de l'écluse.
- Une fois que le navire est en position, l'opérateur avisera le Capitaine/Pilote que l'éclusage va débuter.
- Tous les éclusages montants sans amarre seront effectués en mode d'éclusage **lent**.
- Une fois que l'extrémité sortant de l'écluse est complètement ouverte, l'opérateur avisera le Capitaine/Pilote de procéder avec sa sortie de l'écluse.

Le 3 mai 2021